

*Document à retourner,
par la poste uniquement, au*

Service de la population (SPOP)
Secteur des naturalisations
Centre de numérisation
Case postale
1014 Lausanne

DEMANDE DE NATURALISATION ORDINAIRE DANS LE CANTON DE VAUD

En application des articles 9 et suivants de la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN)



Seuls les formulaires entièrement remplis pourront être traités
Veuillez compléter lisiblement

Informations – Requérant(e) 1 à la naturalisation

La demande de naturalisation est considérée comme valablement déposée au moment où la formule officielle, complétée de toutes les annexes requises, est reçue au Service (art. 23, al.1 de la loi sur le droit de cité vaudois)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Sexe : masculin féminin

Lieu de naissance : (Ville et pays)

Etat civil : marié(e) partenaire enregistré(e)

Lieu de mariage /
partenariat enregistré : (Ville et pays)

Nationalités(s) :

Adresse :

NPA / localité :

Portable / Email : _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ / _ _ @



Documents à fournir pour chaque personne comprise dans la demande (Copies de bonne qualité)

- copie du **permis C**, en cours de validité
- copie du/des **passport(s)** ou de la/des **carte(s) d'identité**, en cours de validité
- attestation(s) de domicile** prouvant les 10 années passées en Suisse. Entre l'âge de 8 à 18 ans, les années comptent double
- copie du/des **passport(s) de langue fide** pour attester les niveaux en français B1 en oral et A2 en écrit (l'inscription à l'évaluation de langue fide n'est pas acceptée)
 - OU attestation **d'une école obligatoire en français** suivie au minimum pendant cinq ans
 - OU copie du diplôme d'une formation **du degré secondaire II ou du degré tertiaire en français**
 - OU copie du **diplôme DELF, DALF, TCF ou TEF** (*Informations sur www.vd.ch/naturalisation*)
 - OU **attestation établie par l'association « Lire et Ecrire »** ou **certificat médical détaillé** en lien avec les compétences linguistiques en cas de dérogation en vue de circonstances personnelles (art. 9 OLN)

Engagements

Par leur signature :

- Les requérants attestent par la présente déclaration que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles.
- Les requérants autorisent expressément le Service de la population, secteur des naturalisations, à avoir accès aux données figurant dans le programme informatique VOSTRA (concernant le casier judiciaire) dans le cadre de la procédure ainsi qu'auprès du Tribunal pénal des mineurs du Canton de Vaud.

Requérant(e) 1 : **oui** **non** Requérant(e) 2 : **oui** **non** (en cas de refus, la naturalisation devra être refusée)

- Les requérants autorisent expressément le Service de la population, secteur des naturalisations, à avoir accès aux données figurant dans le programme informatique PROGRES (concernant l'aide sociale) dans le cadre de la procédure.

Requérant(e) 1 : **oui** **non** Requérant(e) 2 : **oui** **non** (en cas de refus, les documents devront être remis par le/la requérant/e)

- Les requérants autorisent les autorités communale et cantonale à établir le rapport d'enquête requis par le droit fédéral.
- Les requérants s'engagent à informer immédiatement les autorités cantonale et communale concernées de tout changement de résidence, de domicile, d'état civil ainsi que de toute enquête pénale ouverte à leur encontre ou de condamnation durant la procédure de naturalisation ou de tout autre événement important pour la procédure de naturalisation (dépendance à l'aide sociale, etc.).
- Les requérants confirment avoir pris connaissance de leur obligation de dire la vérité et des conséquences pénales qu'ils encourent en cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits essentiels concernant des données personnelles et d'état civil; un tel comportement étant constitutif d'une infraction pénale passible d'une peine de réclusion pour trois ans au plus ou d'une peine d'emprisonnement (art. 306 et 309 du Code pénal suisse).
- Les requérants prennent expressément connaissance du fait que leur naturalisation peut, selon l'article 36 LN, être annulée dans les huit ans en cas de déclaration mensongère ou de dissimulation de faits essentiels.



La demande de naturalisation est considérée comme valablement déposée au moment où la formule officielle, complétée de toutes les annexes requises, est reçue au Service.

Lieu et date :

Signatures :

Requérant(e) 1 : Requérant(e) 2 :